

Règlement intérieur et renseignements utiles

Bienvenue aux campings Vert-Bleu,

Nous sommes très heureux de vous accueillir parmi nous, et pour le bien être de tous nous vous demandons d'adhérer à ces quelques règles de bonne cohabitation qui permettent à tous de passer les meilleures vacances.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, s'installer, ou demeurer sur l'un des campings de la "S.A.RL Les Campings Vert-Bleu", il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait d'y séjourner implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourrait entraîner, en cas de récidive, l'expulsion de son auteur. Si nécessaire, dans l'intérêt général, la Direction du camping pourrait avoir recours aux forces de l'ordre.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le camping.

FORMALITES :

Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable se présenter à l'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par les services de la police. Le présent règlement lui sera alors remis.

Les touristes ne pourront être admis que sur présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport.

INSTALLATIONS :

La résidence mobile et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué par la Direction du camping. Toutes installations sans exception, quelles qu'elles soient, doivent être mobiles et démontables, ou montées sur roues à bandages pneumatiques, de façon à pouvoir être déplacées à tout moment et sans difficulté. Une seule résidence mobile est admise par emplacement.

Une seule voiture par emplacement est autorisée. Les caravanes double-essieu sont interdites sur le terrain.

Les personnes laissant leur installation vide sur le terrain doivent obligatoirement signaler leur arrivée et leur départ, sous peine d'être considérées comme ayant été présentes en permanence.

Tous les auvents en toile doivent être démontés fin Août (dégradation par tempête).

A votre départ, vous devrez laisser en parfait état de propreté l'emplacement que vous occupez.

FORFAIT :

Toute personne qui n'aura pas soldé son abonnement à l'échéance se verra interdire l'entrée du camping. Son contrat se trouve automatiquement résilié. Les forfaits sont payables par terme à échoir.

BUREAU D'ACCUEIL :

Le bureau d'accueil est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 19h30 (modulable en fonction de la période).

On y trouvera courrier, renseignements divers sur les services du camping, ainsi que toutes informations utiles.

REDEVANCES :

Le règlement s'effectuera en euro, par chèque bancaire ou postal français, carte bancaire ou espèces. Les redevances sont payées au bureau. Pour les séjours en camping-caravaning, les règlements doivent obligatoirement être effectués tous les huit jours en cas de long séjour. En ce qui concerne les locations, le séjour est payable d'avance. Le montant des redevances est fixé suivant le tarif affiché. La nuitée va de 12h00 à 12h00 le lendemain. Le départ doit se faire avant 12h00. Au delà, une nouvelle journée vous sera facturée. Afin d'éviter toute attente lors de votre départ, il est recommandé aux caravaniers de prévenir la veille de celui-ci. Si un départ est prévu avant l'ouverture du bureau d'accueil, vous êtes priés de régler la veille.

Le tarif affiché sera appliqué pour les séjours supérieurs à une durée de 2h00 avec occupation du sol par tout matériel ou engin de locomotion.

BRUIT :

Vous êtes priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner vos voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00.

ANIMAUX DE COMPAGNIE (chiens et chats) :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres. Vous devrez présenter le carnet de santé au début du séjour (vaccins à jour + tatouage). Tous les animaux doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Les chiens de première et deuxième catégorie ne sont pas admis à pénétrer sur l'enceinte du camping.

VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent et qui sont priés de se présenter au bureau d'accueil, en précisant si possible la durée du séjour. Des invités dont le comportement serait nuisible à la bonne ambiance, pourraient être exclus du terrain. Des résidents pourraient être également exclus en cas de manquements au règlement intérieur.

Tout visiteur utilisateur des installations et équipements du camping sera redevable d'une redevance comptée sur la note de leur hôte. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Pour éviter une circulation nuisible à la sécurité et à la tranquillité de tous, ils sont priés de laisser leur voiture sur le parking extérieur, afin de dégager au maximum les voies de circulation.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Tous les déplacements motorisés doivent être réduits au maximum. Les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10 km/h et avec une extrême vigilance. Tout excès de vitesse, non respect des panneaux ou échappement libre entraînera l'expulsion immédiate de son auteur. Les motocyclettes et motos ne doivent pas circuler dans le camping. La barrière est fermée de 22h45 à 6h00.

TENUE-ASPECT ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Toute résidence mobile en mauvais état d'entretien sera exclue du camping. En cas de travaux de peinture, les couleurs d'origine doivent être respectées afin d'éviter toute disparité. Les inscriptions sont interdites sur les installations. Toutefois, leur mise en peinture est cependant possible mais les coloris devront être soumis pour accord à la Direction.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent obligatoirement jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers devront être préalablement enveloppés d'un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles mises à votre disposition dans le camping. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage (le linge dans les lavoirs et la vaisselle dans les éviers).

Etendre le linge est toléré à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Le séchoir portatif est recommandé, tout accrochage aux arbres est interdit.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des trous. Partout, le plus grand respect de la faune et de la flore est demandé. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations de toutes sortes sera à la charge de son auteur.

SANITAIRES :

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté. L'eau chaude est donnée gratuitement dans les douches, lavabos et éviers pour les campeurs.

DROIT A L'IMAGE :

Le camping se réserve le droit d'utiliser tous les supports photographiques où vous pourriez apparaître en vue de ses publications ultérieures.

JEUX :

Aucun jeu violent ou bruyant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident sur les aires de jeux ou l'accès à la piscine.

Nous recommandons la vigilance la plus extrême des parents à l'égard des enfants mineurs. Les enfants devront toujours être sous la surveillance des parents.

Les jeux de ballons ou autres sont proscrits sur les parcelles, dans les allées et sur les parties communes.

INCENDIES :

Les extincteurs, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des installations, sont à votre disposition. En cas d'incendie, avisez immédiatement le responsable du camping et dégagez si possible les installations. Il est obligatoire que tous les caravaniers et propriétaires de bateaux à moteur d'aient leur propre extincteur à bord et d'un accès facile.

Seuls les Barbecues à gaz/pierre de lave sont autorisés sous réserve d'aviser le responsable du camping.

VOL :

Signalez tout de suite au responsable du camping ou tout autre employé la présence, dans le parc, de toute personne suspecte. Nous vous invitons à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde du matériel.

PROMPT SECOURS-PRECAUTION D'HYGIENE :

Il est immédiatement demandé à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse d'aviser le responsable du camping dans les plus brefs délais. En cas de besoin, nous sommes à votre disposition. Les numéros de téléphone d'urgence et de santé sont affichés au bureau d'accueil.

GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel d'hébergement non occupé ou tout autre nature sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant figure sur le tarif général sera alors perçue.

SUGGESTIONS-RECLAMATIONS :

Une boîte est à la disposition des usagers pour toute suggestion ou réclamation. Celles-ci pour être prises en considération doivent être signées, datées, aussi précises que possible et se rapporter à des faits récents.